



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 06 OCTOBRE 2026

Le comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 25 septembre 2026,

En présence de 11 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

9 membres titulaires :

M. Lionel CHISS, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique DURAND, Mme Manoëlle MARTIN, M. Christophe COULON, M. Philippe EYMERY, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY ;

1 membre suppléant son titulaire :

M. Luc CHAPOTON

suppléant de

M. Jean DESESSART

En présence également de :

Mme Nathalie ROLLAND

M. Jocelyn BELLAMY

Mme Martine MAILLET

M. Philippe DESIREST

Mme Joëlle GARAUULT

suppléante de

suppléant de

suppléante de

suppléant de

suppléante de

M. Lionel CHISS

Mme Catherine MARTIN

M. Jacques DORIDAM

M. Dominique DURAND

M. Philippe EYMERY

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mme Martine BORGEO

Etaient excusés :

Mme Nathalie LEBAS, M. Jean DESESSART, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

Délibérant conformément aux articles L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2026-10-06-05** relatif à l'approbation de la mise en place de deux campagnes de mesures du carbone suie ;

CONSIDERANT le carbone suie comme un traceur intéressant permettant de caractériser les émissions liées aux phénomènes de combustion. Le carbone suie ne fait actuellement pas l'objet d'une valeur ou d'un seuil réglementaire ;

CONSIDERANT que ces mesures s'inscrivent dans une démarche de caractérisation et d'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air ;

CONSIDERANT que ces mesures viennent en complément de la campagne de mesure de la qualité de l'air réalisée par ATMO Hauts-de-France à la demande de Bellova et des campagnes de mesures de la qualité de l'air réalisées depuis fin 2024 dans près d'une dizaine de communes de l'Agglomération du Beauvaisis ;

CONSIDERANT que le dispositif proposé est d'effectuer des mesures du carbone suie et des particules en suspension PM10 et PM 2,5 depuis trois unités mobiles équipées d'un tube d'aspiration ;

CONSIDERANT que les mesures doivent être réalisées sur 4 semaines à deux périodes distinctes de l'année ;

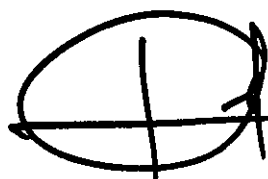
CONSIDERANT que le calendrier prévoit deux campagnes, une à l'automne 2026 et une au printemps 2027 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE la proposition méthodologique et financière d'ATMO Hauts de France.

APPROUVE la prise en charge financière de ces mesures pour un montant de 23 710 € HT soit 28 452 € TTC. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 compte 617.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'C' intertwined.

Lionel CHISS
Président du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé